

Communiqué de presse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **46 (1973)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-127465>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Communiqué de presse

Des délégués de l'Union syndicale suisse, de la Fédération romande immobilière et de l'Union romande des gérants et courtiers en immeubles, provenant des cinq cantons romands, se sont rencontrés dernièrement à Lausanne, afin d'examiner les expériences réalisées dans le cadre de la Convention du logement depuis sa signature le 4 décembre 1970.

Après avoir pris connaissance de différents rapports, les délégués ont accepté de renforcer les contacts paritaires dans les cantons entre les représentants des associations signataires de la convention, de tout mettre en œuvre pour assurer une large diffusion du bail type, de poursuivre les travaux en vue de parvenir à la mise au point définitive d'une méthode paritaire de détermination des loyers propre à chaque région.

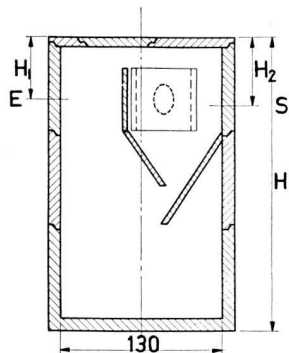
Sur le plan romand, ils ont admis d'améliorer la structure de leur organisation en prévoyant la création d'une Commission romande du logement fonctionnant comme une assemblée des délégués des partenaires à la convention. Cette assemblée sera complétée par une commission faitière de la Convention du logement, assistée d'une commission exécutive qui sera chargée plus directement de l'application de l'accord du 4 décembre 1970. Ils ont enfin décidé de pratiquer dorénavant une large politique d'information tant à l'égard de leurs membres que de l'opinion publique.

En adoptant ces mesures, les délégués se sont déclarés convaincus de pouvoir encore améliorer l'efficacité de la

67

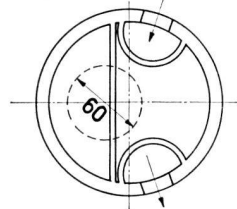
FOSSES DE DÉCANTATION

«L.C.F.»



pour l'épuration
mécanique des
eaux usées.

Modèles en éléments
préfabriqués pour
habitations jusqu'à
70 personnes.



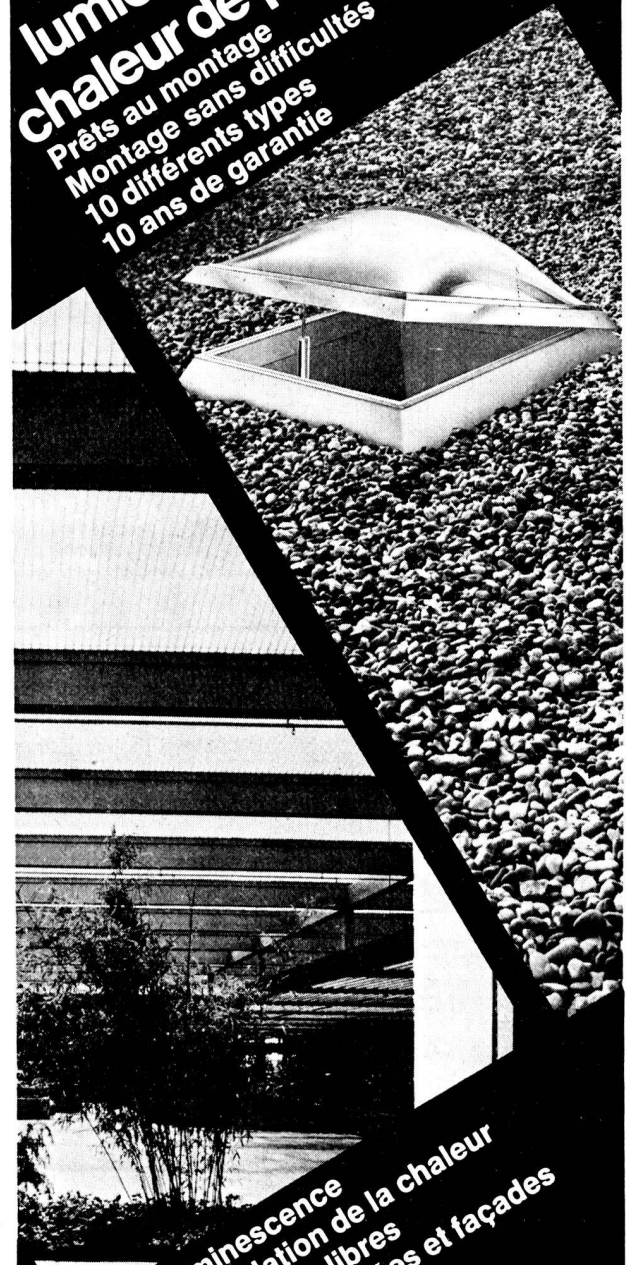
Demandez la
documentation
à la Maison

CORNAZ
ALLAMAN

☎ (021) 76 33 22

Everlite
Lichtpaneele
et coupoles translu-
cides laissent passer la
lumière et empêchent la
chaleur de pénétrer

Prêts au montage
Montage sans difficultés
10 différents types
10 ans de garantie



Bonne luminescence
Meilleure isolation de la chaleur
Grandes portées libres
Pour coupoles cintrées et façades

Everlite SA
4657 Dulliken
Tel. 062-22 26 66



Ferblanterie
Couverture
Entretien

**OSCAR
BÜRKI**

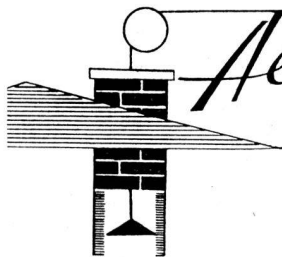
Maître ferblantier

Successeur de **CHRISTIN & BÜRKI**

ROMANEL-s/Lausanne

Tél. 35 45 56/57

68



Alchemine

Réfections
de cheminées

par tube flexible en acier inox
FUMINOX. Poids au mètre: 3,2 à
32,9 kg. suivant diamètre.

Longueur: jusqu'à 50 m. d'un seul tenant. Epaisseur: de
2,25 à 3,75 mm. ø de 10 à 60 cm.

Agréé par l'Etablissement cantonal d'assurance incendie.
GARANTIE 10 ANS. DEVIS SANS ENGAGEMENT.

Agence suisse romande: **J.-P. COPPEY, case postale,
1000 Lausanne 20, tél. (021) 25 20 00.**



Fabrique, importation de meubles et agencements
pour cuisines, chambres, studios, restaurants, hôtels,
salles, cantines, tea-rooms, bars, salles de réception,
salles de conférences, etc.

Devis sur demande **CLAVEL S.A.**
1041 Oulens-sous-Echallens Tél. (021) 81 42 42-43

Fabrique de volets à rouleau Fribourg S.A.

1711 Treyvaux

Téléphone (037) 33 14 97



Volets à rouleau
Exécutions: bois,
plastique, aluminium

Stores à lamelles
Exécutions: montage
à l'intérieur et
à l'extérieur
Montage entre
les verres

Succursale de Lausanne
Collonges 19 - Téléphone (021) 25 66 07

Convention du logement, qui depuis le 4 décembre 1970
a déjà fourni maintes preuves de sa nécessité.

Durant les mois de juillet, août et septembre 1972, on a
enregistré en Suisse romande la conclusion de 3686 baux
paritaires, contre 3928 pour la période de mai-juin. Cette
différence s'explique par le petit nombre de locations qui
sont conclues au mois de juillet.

Les cantons de Genève et Vaud viennent en tête, suivis
par le canton de Neuchâtel. Des efforts particuliers sont
entrepris dans les cantons de Fribourg, du Valais et dans
le Jura pour répandre le bail paritaire.

D'une manière générale, on peut relever que la diffusion
du bail établi par les associations signataires de la
Convention du logement se poursuit à un rythme satis-
faisant, principalement dans les régions où la propriété
locative est la plus dense. Actuellement, ce sont plus de
34 000 baux paritaires qui ont été effectivement conclus
en Suisse romande.

Il faut rappeler que les locataires qui ne sont pas encore
au bénéfice du bail paritaire peuvent le demander à leur
propriétaire et, en cas de refus, s'adresser aux commis-
sions paritaires de conciliation. Le bail paritaire est conclu
pour une durée de trois ans. Le locataire a la possibilité
de le résilier dès l'échéance de la première année. Le
loyer pour les trois ans est déterminé lors de la conclusion
du contrat. Il peut être fixe ou échelonné. En cas de
différend portant sur le loyer ou sur l'une des obligations
découlant du bail, le locataire peut saisir la Commission
de conciliation.

Lausanne, fin 1972.

R. BORGNANA S.A.

Papiers peints

Lausanne

Tél. 23 24 45

Beau-Séjour 1 (Annexe B. C.V.)

Fabrique de glaces argentées
Glaces pour vitrages
Glaces de couleurs
Vitrages isolants:
Thermopane - Moutex
Polyglass, etc.
Marmorites
Verre à vitre, verre épais
Verres spéciaux
Ateliers de biseautage,
polissage, argenture,
sablage industriel

Vitrierie générale

**Miroiterie
Romande**

LAUSANNE
Av. d'Echallens 69
Tél. 25 88 25